

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014 n° 52/2014

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT BT POSTE COOPERATIVE  
SUR POSTE STADE A DEPLACER**

L'an deux mille quatorze et le dix neuf novembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Cédric LIGNON, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**2 procurations :** Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc MOREL.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

**François CHATELARD** expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT du poste de la Coopérative de Moussan par un déplacement d'une partie de sa puissance sur le poste du stade.

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimée à :

- Réseau électricité	91 200 € TTC
- Eclairage public	5 760 € TTC
- Communications électroniques	0 € TTC

Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune au frais de dossier, s'élève à 3 800 €.

La part communale estimée relative aux travaux s'élève à 6 680 €.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**PREVOIE** l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au dit projet pour l'exercice 2015,

**CONFIE au SYADEN** la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 25/3/15  
et de sa publication le 25/3/15



Claude CODORNIU

